un gouvernement qui déclare à ces employés que s'ils ont l'occasion de travailler pour le gouvernement, ils doivent aussi s'occuper de l'organisation politique du parti tory s'ils ne veulent pas être renvoyés. A mon avis, c'est un abus de la loi.

M. Ricard: Présentez donc des déclarations assermentées!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est expiré.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous ceux d'entre nous qui sont nés et qui ont été élevés dans une exploitation agricole, comme mon excellent ami qui vient de se rasseoir et quelques autres députés, sont toujours très favorables à une loi de cet ordre ou à toute proposition de modifications à l'avantage du cultivateur. Il nous faut revenir en arrière quelques instants, je pense, et analyser les raisons qui ont amené les libéraux à promulguer cette loi en 1939. A cette époque, l'Ouest du Canada venait de subir plusieurs désastres successifs dans ses récoltes. La sécheresse avait fait un tort considérable aux cultivateurs. Cette aide faisait partie de la loi que les libéraux ont instituée à l'époque, ainsi que d'autres, qui sont l'œuvre des gouvernements libéral et conservateur. Nous voulons rendre à César ce qui est à César.

Cependant, n'oublions pas que cette loi été introduite en tant qu'assurance-récolte mais qu'elle visait davantage à venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest qui avaient été touchés gravement par la sécheresse. Je ne veux pas engager, cet après-midi, une discussion avec mon ami d'Assiniboïa, mais il parle des travailleurs qui, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, font un travail d'organisation ou un travail qu'il appellera comme il voudra. Je suis persuadé qu'il doit avoir fait un cauchemar pendant lequel il a dû considérer les vieux dossiers de Jimmy Gardiner. Il y a ici un député qui m'a dit à plusieurs reprises qu'il avait travaillé, du temps de M. Gardiner, à l'assistance à l'agriculture des Prairies. On lui a dit que quand il ne travaillait pas pour l'assistance à l'agriculture des Prairies, il devait travailler pour l'organisation du parti libéral. C'est probablement le dossier sur lequel le député d'Assiniboïa a mis la main. Il n'aurait jamais pu le voir s'il n'avait passé de ce coin à sa place actuelle!

Je ne pense pas que n'importe quelle autre loi pose tant de difficultés aux administrateurs et aux députés, à cause de l'admissibilité de certains secteurs et de certains rendements par acre. Il faut bien qu'une mauvaise loi fasse exception, de temps en temps.

attaque contre le ministre, une attaque contre Les députés de l'Ouest-ceux qui m'entourent le confirmeront—reçoivent des lettres de leurs commettants qui leur disent que M. Jones et M. Black ont recu des versements mais qu'eux n'en ont pas reçu, bien qu'ils semblent appartenir au même secteur. La loi est ainsi et il faut bien qu'une mauvaise loi fasse exception de temps en temps. En ma qualité de représentant de l'Alberta, je vais parler de quelques-uns de nos problèmes avant d'aborder la résolution proprement dite.

> Les députés n'ignorent pas qu'une contrée sise au pied des montagnes est réputée pour ses grêles dans l'Ouest. La grêle n'est pas comme la sécheresse parce qu'elle frappe une superficie bien délimitée. La loi impose une répartition de douze secteurs et elle n'est pas favorable pour ceux qui sont frappés par la grêle. Les terres de deux ou trois cultivateurs d'une région donnée peuvent recevoir la grêle mais s'ils ne sont pas dans le secteur admissible, ils ne répondent pas aux conditions fixées par la loi et ne reçoivent pas les indemnités prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand nous modifierons la loi, je crois que j'aurai des observa-tions à faire à ce sujet. La loi incorporera peut-être certaines des propositions formulées ce soir par le député d'Assiniboïa. Toutefois. je proposerais que nous fassions une exception pour la grêle.

> Je le répète, quand une région des Prairies devient aride, il y a ordinairement de nombreuses fermes qui sont asséchées et qui rendent moins de huit boisseaux, de sorte qu'elles ne se conforment pas aux exigences de la loi. Toutefois, il me semble qu'une tempête de grêle ne peut endommager que deux ou trois fermes à la fois. Les cultivateurs touchés ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi. Leur problème financier est tout aussi grave que s'ils avaient souffert de la sécheresse. Allez, cet après-midi, de Calgary à Drumheller et vous traverserez l'une des plus belles régions agricoles d'Alberta. Toutefois, une des pire tempêtes de grêle ayant frappé le secteur cette année, je doute fort que cette bande de terre puisse répondre aux exigences de la loi. Voilà une chose qu'il faudra étudier plus tard, quand nous modifierons la loi.

M. Argue: Magnifique idée!

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que mon ami d'Assiniboïa est de mon avis.

C'est la première fois qu'il tombait d'accord avec moi depuis le jour où nous avons pris nos diplômes à l'Université de la Saskatchewan. Peut-être chaque ferme devrait-elle servir de critère à l'acceptation. La grêle ne distingue pas entre le cultivateur compétent et celui qui ne l'est pas. Je suis certain qu'il se trouvera des députés ruraux pour admettre que si les récoltes insuffisantes sont parfois attribuables à l'exploitant, par contre la grêle